Informations de base

2000/0170(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Environnement: substances appauvrissant la couche d'ozone, attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures HCFC, année de base **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	HULTHÉN Anneli (PSE)	19/06/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2289	2000-09-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/07/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0426	Résumé
04/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/09/2000	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
11/09/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0226/2000	
21/09/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0392/2000	Résumé
28/09/2000	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		

28/09/2000	Signature de l'acte final		
28/09/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0170(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0226/2000 JO C 146 17.05.2001, p. 0004	11/09/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0392/2000 JO C 146 17.05.2001, p. 0016-0073	21/09/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0426 JO C 337 28.11.2000, p. 0170 E	06/07/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1006/2000 JO C 367 20.12.2000, p. 0032	20/09/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2000/2039
JO L 244 29.09.2000, p. 0026 Résumé

Environnement: substances appauvrissant la couche d'ozone, attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures HCFC, année de base

2000/0170(COD) - 21/09/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anneli HULTHÉN (PSE, S) (procédure sans débat), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission modifiant la réglementation régissant l'attribution de quotas aux producteurs et aux importateurs d'hydrochlorofluorocarbones de (HCFC). Ces règles ont vocation à être incorporées dans le règlement sur les substances affectant la couche d'ozone.

Environnement: substances appauvrissant la couche d'ozone, attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures HCFC, année de base

2000/0170(COD) - 28/09/2000 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 2037/2000/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en ce qui concerne l'année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2039/2000/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : le Conseil a arrêté deux règlements qui modifient le règlement adopté le 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et qui met en oeuvre le Protocole de Montréal (règlement 2037/2000/CE) : - le présent règlement modifiant l'année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC); - un règlement concernant les inhalateurs doseurs et les pompes médicales d'administration de médicaments. Ces modifications visent à corriger deux points dans le règlement de base. La première modification concerne la date prévue pour la détermination des attributions des quotas d'hydrochlorofluorocarbures en ce qui concerne les producteurs et importateurs d'HCFC. L'année de base prévue dans le règlement initial - l'année 1996 - a été remplacée par l'année 1999, afin de baser l'attribution des quotas d'importation sur les chiffres les plus récents et les plus représentatifs disponibles, en l'occurrence l'année 1999, et pour ne pas porter atteinte au principe de la non-discrimination et de la légitime confiance étant donné que le marché des HCFC a évolué depuis 1996. Le Conseil a marqué son accord sur le texte tel que voté par le Parlement européen le 21 septembre dernier. La deuxième modification corrige le règlement initial pour permettre l'exportation vers les pays en voie de développement de produits de santé dont l'utilisation est permise à l'intérieur de l'Union européenne. Ceci concerne d'une part les inhalateurs doseurs et de l'autre les pompes médicales d'administration de médicaments implantés dans le corps humains pour des raisons médicales. Les modifications apportées ne sont pas en contradiction avec les obligations contractées par la Communauté dans le Protocole de Montréal. Etant donné que le règlement de base du 29 juin 2000 sera applicable à partir du 1er octobre 2000 et pour éviter des incohérences juridiques, les trois règlements sont publiés au Journal Officiel simultanément. ENTRÉE EN VIGUEUR : le 30.09.2000.

Environnement: substances appauvrissant la couche d'ozone, attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures HCFC, année de base

2000/0170(COD) - 06/07/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone en ce qui concerne l'année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures. CONTENU : La présente proposition de modification du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone est nécessaire parce que la date prévue pour la détermination des attributions des quotas d'hydrochlorofluorocarbures ne convient pas et que si elle était maintenue, la Communauté s'exposerait à des poursuites judiciaires.